CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WRIGHT-GRACEFIELD-NORTHFIELD

RÈGLEMENT NO. 1
DÉTERMINANT LES DATES ET LES HEURES DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Wright-Gracefield-Northfield a été nouvellement formée par décret en date du 13 mars 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopté par règlement les dates et les heures des séances régulières du conseil selon l'article 319 de la loi des Cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Côté, appuyé du conseiller Roger Éthier et résolu,

---

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Ville de Wright-Gracefield-Northfield, en conformité aux articles de la Loi sur les Cités et Villes, à savoir que :

ARTICLE 1:

Que le présent règlement s'intitule : Règlement déterminant les dates et heures des séances régulières du conseil.

ARTICLE 2:

Que la première séance du conseil soit le huit (8) avril 2002.

ARTICLE 3:

Que les séances régulières du conseil auront lieu le premier lundi de chaque mois à partir du mois de mai 2002.

ARTICLE 4:

Si le jour fixé pour une séance régulière est férié, la séance est reportée le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 5:

Que les séances régulières du conseil débutent à 19 heures 30.

ARTICLE 6:

Que le règlement portant le numéro 1 entrera en vigueur dans les délais prévus par la loi.

Le maire par intérim	Greffier par intérim
_____	_____
Réal Rochon	Jacques A. Bédard

Avis de motion le 25 mars 2002
Dépôt du projet de règlement le 25 mars 2002
Adoption du règlement le 08 avril 2002
Publication du règlement le 12 avril 2002
Entrée en vigueur du règlement 12 avril 2002